

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 20 décembre 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GINDRE, (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membres excusés : (4) M. BARRON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 13 décembre 2011

Délibération n° : 84-2011

Objet : ADEFO – mise à disposition de deux chambres à la résidence sociale Viardot

L'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) est gestionnaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) mis en place dans le cadre du Service Public Hébergement Logement et du CHRS Sadi Carnot, qui assure l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes sans abri ou en rupture de logement.

Suite à plusieurs demandes émanant de partenaires institutionnels (Conseil Général, CCAS de Dijon) ou associatifs (Solidarité Femmes), il est apparu nécessaire d'héberger des femmes sans enfant hors site Sadi Carnot afin d'éviter diverses problématiques telles que la proximité avec un public masculin, la violence, l'alcool, les chambres communes, pouvant renforcer la vulnérabilité des femmes concernées.

Afin de répondre à ce besoin, une convention expérimentale a été signée en date du 15 juillet 2009 entre le CCAS de Dijon et l'ADEFO.

Cette convention prévoit l'accueil de femmes seules en difficulté et sans enfant adressées par l'ADEFO dans deux chambres réservées au sein de la résidence Viardot. Le site de la résidence Viardot paraît adéquat au regard de conditions d'hébergement adaptées et de la proximité géographique avec le CHRS Sadi Carnot. Les personnes bénéficient des services offerts par la résidence au même titre que les autres résidents (courrier, laverie).

L'ADEFO doit :

- présenter les personnes à accueillir,
- transmettre le nom du référent social de chaque personne accueillie,
- assurer l'accompagnement social de ces personnes (rencontres à minima hebdomadaires le premier mois, mensuel par la suite),
- rencontrer le travailleur social de la résidence pour faire un bilan d'intégration des personnes,
- régler mensuellement la redevance relative à la location des deux chambres mises à disposition,
- prendre une assurance pour couvrir les risques locatifs liés à l'occupation des deux chambres,
- s'engager à trouver une autre solution dans les meilleurs délais en cas de problème,
- remettre un bilan d'exécution avec analyse de la population orientée.

Le bilan de cette expérimentation étant positif, elle a été renouvelée pour 12 mois par avenant en date du 19 janvier 2011.

Le bilan 2011 étant lui aussi positif, il est proposé de poursuivre ce partenariat pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'approuver le projet d'avenant présenté en séance,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant définitif et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

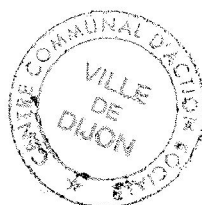
Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 21 DEC. 2011

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

23 DEC. 2011

